



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 07 11 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le 07 novembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2025

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, COQUET Guillaume, MARQUET Dominique, ROUILLOON Lydia, LAVERGNE Léo,

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, excusée : DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine (procuration à Franck LETOUX), excusé (arrivera en retard) : GEORGES Cédric

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

I-INTERCOMMUNALITE :

DECISION 2025-35 : approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Noblat s'est réunie le 22 septembre 2025 pour définir le montant des charges dans le cadre du transfert à l'Intercommunalité de Noblat des compétences « PDIPR ». Il est demandé à la Commune de Royères d'approuver ou non le rapport qui a été validé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du rapport ci-joint.

DECISION 2025-36 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PÉRIODIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de groupement de commandes relatif aux vérifications techniques périodiques, qui est à renouveler entre la commune de Royères et la Communauté de Communes de Noblat. La convention a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commande conformément aux articles L2113-6 à L2213-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

DIT que les crédits nécessaires engendrés par la signature de la convention sont inscrits au Budget Primitif.

II-AFFAIRES COURANTES :

DECISION 2025-37 : Fixation de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, conformément à l'article R. 2333-114 du CGCT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-84 et suivants, ainsi que l'article R. 2333-114 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Considérant que la commune est gestionnaire de son domaine public communal et que les exploitants d'ouvrages de transport ou de distribution de gaz y occupent des canalisations nécessitant une redevance au profit de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, la redevance due au titre de l'occupation de son domaine public par ces ouvrages, dans les limites fixées par l'article R. 2333-114 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1.

Il est institué, au titre de l'année 2025 une redevance communale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Article 2.

Le montant de cette redevance est fixé au taux maximum autorisé par l'article R. 2333-114 du CGCT, soit, pour une longueur « L » (en mètres) de canalisations situées sur le domaine public communal :
 $(0,035 \times L = 3509) + 100 \text{ euros} \times 1.42 =$ soit 316.00 €.

La commune décide d'appliquer ce montant maximum pour l'année 2025.

Article 3.

L'exploitant concerné communiquera à la commune, avant le 31 décembre de l'année précédente (ou à la date convenue), la longueur totale « L » des canalisations utilisées sur le domaine public communal à la date de référence (31 décembre de l'année précédente). En l'absence de communication dans ce délai, la longueur retenue pourra être celle connue lors du dernier décompte ; la commune pourra alors appliquer le plafond correspondant.

Article 4.

La recette résultant de cette redevance sera inscrite au budget communal au titre de l'article 70323 – Redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Article 5.

Le Maire est chargé de procéder à toutes formalités utiles, notamment :

- Notifier à l'exploitant la présente délibération ;
- Recouvrer la redevance annuelle dans les conditions de droit commun des recettes communales ;
- Assurer le suivi du recouvrement et informer le conseil municipal annuellement des sommes perçues et des éventuels retards de paiement.

Article 6.

La présente délibération s'applique au titre de l'année civile 2025.

III- RESSOURCES HUMAINES :

DECISION 2025-38 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-36 PRISE LE 10/11/2023 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA)

Le Conseil Municipal

Sur le rappel de Monsieur le Maire, des termes de la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP prise le 10 novembre 2023 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 07/11/2025,

Considérant : que la collectivité a mis en œuvre ce régime indemnitaire pour les agents de sa collectivité mais a omis de mettre l'annexe des plafonds RIFSEEP et plus particulièrement celle qui s'applique au CIA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'annexe ci-jointe des plafonds RIFSEEP par cadre d'emplois ;

DIT que la délibération 2023-36 du 10/11/2023 sera complétée par l'annexe ci-jointe à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire à mettre en application cette délibération à compter du 08 novembre 2025 ;

IV- FINANCES :

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Arrivée de GEORGES Cédric

DECISION 2025-39 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU DSIL –PROGRAMMATION 2026 : IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITE, DE CELLULES MEDICALES ET PARAMEDICALES ET D'UNE MAISON ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR-DSIL année 2026 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant l'implantation de commerces de proximité, de cellules médicales et paramédicales et d'une maison d'assistante maternelle.

La commune de Royères porte un projet de création d'un pôle de commerces et services qui comprendra une boulangerie, un salon de coiffure, une maison d'assistante maternelle, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet médical, un cabinet infirmier et une Halle couverte.

Ce projet, qui contribuera au dynamisme et à la vitalité de la commune, remplira une fonction à la fois sociale, économique et environnementale.

En effet, il permettra notamment la véritable création d'un bourg, l'urbanisation de la commune étant fortement impactée par la route départementale, garantissant l'accès à un ensemble de commerces et de services aux habitants, en connexion avec l'activité commerciale et les équipements déjà existants.

Par ailleurs, il contribuera nécessairement à la cohésion sociale du village en créant un lieu convivial de rencontres et de brassage des générations.

Le montant estimé des dépenses s'élève à **1 900 000,00 € HT** et se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT H.T.
Levé Topographique	2 500.00
Etudes de sol	7 674.00
Coordinateur SPS	6 282.50
Contrôle technique	7 674.00
Marché de Maîtrise d'œuvre	154 000.00
Travaux	1 720 818.50
Montant total HT des dépenses :	1 900 000.00 €

Proposition de plan de financement :

	Taux de subvention	MONTANT H.T.
Conseil départemental	23.61%	406 200.00
DETR	20%	380 000.00
CAF	2.11 %	40 000.00
Région NA	4.47%	85 000.00
Fonds européens	2.63 %	50 000.00
Total des subventions	50.59%	961.200.00
Autofinancement	49.41%	938 800.00
Montant total HT des recettes :		1 900 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet création d'un pôle de commerces et services.

ACCEPTE le cout prévisionnel de l'opération d'un montant de **1 900 000.00 € HT**.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL programmation 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DECISION 2025-40 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD

PROGRAMMATION 2026 :

IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITE, DE CELLULES MEDICALES ET PARAMEDICALES ET D'UNE MAISON ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD et du dispositif économie, année 2026 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour un dossier concernant l'implantation de commerces de proximité, de cellules médicales et paramédicales et d'une maison d'assistante maternelle.

La commune de Royères porte un projet de création d'un pôle de commerces et services qui comprendra une boulangerie, un salon de coiffure, une maison d'assistante maternelle, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet médical, un cabinet infirmier et une Halle couverte.

Ce projet, qui contribuera au dynamisme et à la vitalité de la commune, remplira une fonction à la fois sociale, économique et environnementale.

En effet, il permettra notamment la véritable création d'un bourg, l'urbanisation de la commune étant fortement impactée par la route départementale, garantissant l'accès à un ensemble de commerces et de services aux habitants, en connexion avec l'activité commerciale et les équipements déjà existants.

Par ailleurs, il contribuera nécessairement à la cohésion sociale du village en créant un lieu convivial de rencontres et de brassage des générations.

Le montant estimé des dépenses s'élève à **1 900 000,00 € HT** et se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT H.T.
Levé Topographique	2 500.00
Etudes de sol	7 674.00
Coordinateur SPS	6 282.50
Contrôle technique	7 674.00
Marché de Maitrise d'œuvre	154 000.00
Travaux	1 720 818.50
Montant total HT des dépenses :	1 900 000.00 €

Proposition de plan de financement :

	Taux de subvention	MONTANT H.T.
CTD MAM	20% de 250 000 €	50 000.00
CTD Boulangerie	20% 200 000 €	40 000.00
CTD Salon de coiffure	20% de 106 000 €	21 200.00
CTD Ombrière photovoltaïque	25 % de 60 000 €	15 000
CDDI : Halle couverte + voirie	50 % de 560 000 €	280 000
DETR	20%	380 000.00
CAF	2.11 %	40 000.00
Région NA	4.47%	85 000.00
Fonds européens	2.63%	50 0000.00
Total des subventions	50.59%	961 200.00
Autofinancement	49.41%	938 800.00
Montant total HT des recettes :		1 900 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet création d'un pôle de commerces et services.

ACCEPTE le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de **1 900 000.00 € HT**.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne au titre des CTD programmation 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DECISION 2025-41 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

INVESTISSEMENT	DIMINUTION			AUGMENTATION		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
	20	2031-P136	-2 167.00 €	16	1641	+2 167.00 €
TOTAL			- 2 167.00 €			+ 2 167.00 €
FONCTIONNEMENT						
	011	615221	- 1 362.00 €	014	66111	+ 1 362.00 €
TOTAL			- 1 362.00 €			+ 1 362.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Annexe – Plafonds RIFSEEP par cadre d’emplois

Cadre d’emplois	Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	IFSE maximal annuel	CIA maximal annuel	Plafond global annuel
Rédacteurs territoriaux (réf. : Secrétaires administratifs de l’État)	Groupe 1	Encadrement, expertise de haut niveau, missions transversales stratégiques	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2	Responsabilité de service, expertise confirmée, autonomie forte	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Fonctions administratives qualifiées,	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	Fonctions d’exécution simples (accueil, saisie, secrétariat courant, logistique)	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints techniques territoriaux (réf. : Adjointes techniques de l’État)	Groupe 1	Fonctions d’exécution simples : nettoyage, manutention, aide logistique sans sujexion	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	Fonctions qualifiées : conduite d’engins, espaces verts, restauration collective, voirie	10 800 €	1 200 €	12 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Remerciements des restos du coeurs et ACVG pour les subventions
- Panneau ST VIAUD sera dévoilé le 11 11 2025 avec toute l'école de ROYERES rdv 9h45 pour la cérémonie du 11 novembre
- Une infirmière a demandé un local pour avoir un bureau sur la commune : la pièce à côté de la bibliothèque lui sera attribuée pour un loyer à 200 €
- Le repas d'Echange Culturel à lieu le 15 11 2025 : Philippe et Monsieur le Maire seront présents
- Congrès des Maires : Monsieur le Maire, Cédric GEORGES, Lydia ROUILLO et Marie Christine DUNAUD seront présents du 18 au 20 novembre 2025
- Le repas des aînés aura lieu le 06 décembre 2025 : il sera réalisé par le cuisinier du restaurant scolaire et sera secondé par 2 agents.

Clôture de la séance à 20h00.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLO Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine	SOMDECOSTE Marie	